



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

La Préfète

Rennes, le

21 AVR. 2020

Monsieur le Président,

Par votre courrier du 1^{er} avril, vous m'alertez sur la nécessité d'agir pour améliorer la qualité de l'air en Bretagne, et vous me transmettez les deux requêtes suivantes : obtenir d'une part l'interdiction d'utiliser, pour les épandages agricoles, les systèmes équipés de buses, qui comptent parmi les plus émissifs d'ammoniac et, d'autre part, obtenir un appui financier pour faire aboutir le projet d'Air Breizh, tel qu'il a été mis en ligne le 09 mars 2020.

Je tiens tout d'abord à vous assurer de ma volonté d'agir pour protéger la santé de nos concitoyens, notamment par le biais de programmes en faveur de la qualité de l'air. Vous le savez, mon prédécesseur, le préfet Mirmand, a modifié en septembre 2018 la liste des membres du comité régional de concertation nitrates, pour y faire entrer deux nouveaux membres, Air Breizh ainsi que l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), aujourd'hui devenue INRAE après sa fusion avec l'INRA.

Je souhaite, comme cela est préconisé au niveau national par le Comité scientifique et technique « Gestion des éléments nutritifs et des émissions vers les milieux » (GENEM), que les politiques mises en œuvre de longue date pour lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole et améliorer la qualité de l'eau, intègrent également l'enjeu « qualité de l'air ». La question de la prise en compte des émissions d'ammoniac d'origine agricole figurera donc à l'ordre du jour du prochain comité régional de concertation Directive Nitrates, qui se réunira dès que les conditions actuelles liées à la crise Covid-19 le permettront.

Je souhaite qu'à cette occasion, l'INRAE et Air Breizh éclairent les acteurs publics et partenaires financiers concernés sur la meilleure façon d'articuler des différents travaux et projets en cours, dont celui d'Air Breizh que vous mentionnez et pour lequel les financements sollicités sont à l'étude.

Les travaux régionaux s'inscriront bien évidemment dans le cadre du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (« PREPA ») de 2017, qui prévoit la mise en place d'un plan d'action pour assurer l'utilisation des matériels d'épandage des effluents organiques les moins émissifs (pendillards, injecteurs) ou l'enfouissement des

Monsieur André OLLIVRO
Co-Président de l'association
Halte aux marées vertes
11 rue du stade
22120 POMMERET

effluents dans des délais adaptés, dans la perspective de supprimer l'utilisation des matériels les plus polluants à l'horizon 2025.

Toutefois, à très court terme, je n'envisage pas de prendre des mesures d'interdiction des équipements à buses ou des pendillards. En effet :

- le suivi de la qualité de l'air met en évidence, du fait de la crise liée au Covid-19, une forte baisse de la pollution atmosphérique par rapport aux années antérieures, y compris en Bretagne ;
- le pic de pollution que vous signalez, survenu au cours des tout derniers jours du mois de mars, ne s'est pas prolongé au cours de la première semaine d'avril, ceci bien que les épandages d'effluents agricoles par les éleveurs bretons se soient poursuivis ;
- pour votre complète information, l'alerte déclenchée lors de cet épisode ne l'a été qu'en application d'un critère de persistance (deux jours au-dessus du premier seuil, d'information - recommandation) et non parce que le seuil quantitatif d'alerte (taux de particules PM 10 > 80µg/Nm3) avait été franchi ;
- ce pic de pollution était bien issu pour partie de pollutions d'origine locale mais très largement mélangées à des pollutions provenant d'Europe du Nord (dans des proportions que nous ne connaissons pas) ;
- selon les chiffres de l'Association Régionale des Entrepreneurs de Travaux Agricoles (ARETAR), qui réalise 75 % des épandages en Bretagne, 92 % des épandages de lisiers et de boues sont déjà effectués avec du matériel référencé parmi-les meilleures techniques disponibles (pendillards : 85% et enfouisseurs : 7 %).

L'ensemble de ces éléments n'impose pas que soient prises des mesures exceptionnelles. Par ailleurs, les chantiers d'épandage sont des opérations lourdes, qui mobilisent, sur des fenêtres de temps courtes, un parc de matériel restreint et des équipes très sollicitées au printemps sur de nombreux chantiers. Aussi, la mise en œuvre de mesures de restriction ne pourrait s'envisager que lors d'épisodes de pollution persistants, de tels changements de pratiques ne pouvant s'enclencher dans des délais courts.

En revanche, je vous informe que, dans les éléments que j'ai transmis au Gouvernement en préparation du plan de relance de l'économie française postérieur à la crise que nous connaissons, figure un chapitre dédié aux orientations environnementales et notamment, aux nécessaires évolutions des pratiques agricoles, épandage compris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Michèle KIRRY

copies à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le SGAR
- DREAL
- DRAAF
- ARS